



## Financer le séjour

### 1 / Obtenir les attestations de quotient familial auprès de la CAF

Demander à chaque famille leur attestation de quotient familial auprès de la CAF ou de la MSA. Ce document est **indispensable** pour constituer les demandes d'aide auprès du conseil départemental et de La JPA/ANCV. Voici un exemple de petit texte qui peut vous aider à préparer votre communication auprès des parents.

Madame, Monsieur,

Il est fort probable que vous puissiez avoir droit à des aides du conseil départemental et de La JPA/ANCV pour faire partir votre enfant en classes de découvertes. Sans ces aides, le séjour coûterait plus cher.

Je vous demande donc de me faire parvenir votre « **attestation de quotient familial** » de la CAF ou de la MSA **le plus rapidement possible**. **Nous avons besoin de ce document – que vous ayez droit à une aide ou pas**. Le prix final annoncé ne pourra vous être accordé que si vous avez fourni ce document. Si vous ne fournissez pas cette attestation, vous serez obligé de payer en plus l'équivalent de cette aide du département.

Si vous rencontrez des difficultés pour l'obtenir, je vous prie de bien vouloir me le faire savoir. J'ai à votre disposition un petit protocole pour vous y aider. Vous pouvez également le télécharger sur [www.ejn02.fr/documents-a-telecharger](http://www.ejn02.fr/documents-a-telecharger) en cliquant sur « **Comment obtenir mon attestation de quotient familial auprès de la CAF ?** »

Je vous précise que ce document que vous allez me transmettre est totalement confidentiel. Je ne l'utiliserai qu'auprès des services du conseil départemental, de La JPA/ANCV et à l'association Education Jeunesse Aisne, organisateur du séjour, que dans l'unique but de vous rendre le séjour le moins coûteux possible.

Si au bout du compte, vous ne parvenez pas à obtenir votre QF, veuillez me transmettre votre dernier avis d'imposition

### 2 / Remplir les deux documents excel « Document excel 1 - à remplir » et « Document excel 2 - à remplir »

Vous trouverez ce document sur [www.ejn02.fr/documents-a-telecharger](http://www.ejn02.fr/documents-a-telecharger)

Remplir ce document et l'envoyer sur [contact@ejn02.fr](mailto:contact@ejn02.fr)

**ENSUITE :**

### 3 / Vous recevez des formulaires pré-remplis de la part d'EJN

Vous recevez d'EJN

- Des formulaires de demandes de bourses au département
- Un formulaire de demande de bourses ANCV **si votre école est éligible à cette aide**

**Il convient de distinguer deux situations dans la manière de collecter l'aide du conseil départemental**

SITUATION A = LA REGLE	SITUATION B = L'EXCEPTION
<p data-bbox="389 192 485 219"><b>La règle</b></p> <p data-bbox="156 264 719 322">- Les familles perçoivent l'aide du département et la reversent à l'école</p>	<p data-bbox="1086 192 1230 219"><b>L'exception</b></p> <p data-bbox="1054 264 1262 291"><b>Nouveauté 2020</b></p> <p data-bbox="810 331 1374 358">- Voilà ce que dit le formulaire départemental :</p> <p data-bbox="810 405 1506 506"><i>« Il est également possible de verser une aide directement à l'école par le biais des coopératives scolaires sous certaines conditions.</i></p> <p data-bbox="810 512 1506 647"><i>Cette modalité pourra intervenir après échanges entre l'école et la famille de l'élève. Le versement de l'aide départementale vers l'école sera soumis à une autorisation de délégation de paiement des familles. »</i></p> <p data-bbox="810 689 1458 716"><b>Le département nous a précisé les choses suivantes :</b></p> <p data-bbox="810 763 1506 864"><i>« Pour permettre la mise en œuvre de cette modalité, il doit y avoir un échange nécessaire à réaliser entre l'école et le service du département ».</i></p> <p data-bbox="810 907 1506 1008"><i>« Cette nouvelle modalité devra rester exceptionnelle et devra concerner l'ensemble des demandes de toute la classe en 1 seul envoi, pour un même séjour. »</i></p> <p data-bbox="810 1050 1506 1151"><i>« Celle-ci pourra être mise en œuvre lorsque de réelles difficultés pour des familles seront constatées. »</i></p> <p data-bbox="810 1158 1506 1258">Autrement dit, si vous avez besoin de faire verser les aides du Conseil départemental à l'école, vous devez contacter le département de l'Aisne.</p> <p data-bbox="1002 1301 1315 1541"><b>Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse</b> Pôle éducation 0 820 000 802 (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h) desc.education@aisne.fr</p> <p data-bbox="810 1583 1506 1718">... et leur faire part de votre besoin de toucher directement les aides pour votre école. Il vous faut donc arguer de difficultés réelles pour que les familles perçoivent les aides directement :</p> <p data-bbox="810 1760 1267 1787"><b>Arguments qui peuvent être invoqués</b></p> <ul data-bbox="855 1798 1506 2002" style="list-style-type: none"><li>- Difficultés de compréhension orale des familles quand nous communiquons avec elles (parents allophones, enfants qui traduisent, difficultés de compréhension)</li><li>- Difficultés à comprendre les communications écrites (mots mis dans les cahiers, personnes qu'il a</li></ul>

	<p>fallu aider pour obtenir son QF, situation d'illettrisme apparente)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficultés sociales (Moyens de paiements ayant été retirés à la famille, dettes nombreuses amenant le moindre versement sur les comptes bancaires à ne servir qu'à éponger des dettes antérieures)</li> </ul>
--	--

EJ'N va vous fournir les documents nécessaires pour chacune des situations de vos élèves en vous envoyant des courriers pré-établis pour chacune des situations

- Courrier pour les QF inférieurs à 1400 sans subrogations + formulaire de demande de bourses pré-remplis
- Courrier pour les QF inférieurs à 1400 avec subrogation + formulaire de demande de bourses pré-remplis
- Courrier pour les QF supérieurs à 1400
- Courrier pour les familles qui n'ont pas encore donné leur QF
- Courrier pour les éducateurs d'enfants placés en famille d'accueil
- Courrier pour les services sociaux pour toutes les personnes ne bénéficiant pas encore de droits sur le territoire national

Vous devez, à partir de ce moment :

**a) Donner les courriers et formulaires pré-remplis de demandes de bourses départementales aux familles pour qu'elles le signent ...**

Pour les QF inférieurs à 1400, il faut que les familles :

- Fournissent un RIB (hypothèse A)
- Fournissent un écrit autorisant la coop à percevoir l'aide du conseil départemental à votre place (hypothèse B)

Voici l'exemple de texte que nous joindrons au formulaire de demande de bourses.

<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je vous adresse ce courrier pour le financement de la classe de découverte de votre enfant.</p> <p>Le coût pour votre famille s'élève à la somme de <b>xxx €</b>.</p> <p>Vous entrez dans les critères sociaux vous permettant de recevoir pour le séjour de votre enfant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une bourse départementale de <b>xxx €</b></li> <li>- une bourse d'Education Jeunesse Aisne de <b>xxx €</b></li> </ul> <p>La participation restant à votre charge, compte-tenu de ces aides, sera donc de <b>xxx €</b>.</p> <p>Néanmoins, il vous faut demander la bourse départementale. Je vous transmets donc ci-joint le formulaire de demande de bourse pré-rempli.</p> <p>Merci de me le retourner, complété et signé, le plus rapidement possible.</p>	
SITUATION A = LA REGLE	SITUATION B = L'EXCEPTION
<p>Vous allez percevoir la bourse du conseil départemental <b>directement sur votre compte-bancaire</b>. Il faudra la reverser à l'école après.</p>	<p>De plus, je vous demande de me faire parvenir un mot indiquant que vous autorisez la coopérative de l'école à percevoir cette aide à votre place.</p>

<p>Merci de me faire parvenir un RIB pour que le département puisse vous verser l'aide. Attention le RIB doit être au même nom que celui indiqué sur la demande.</p> <p>Je vous demande donc de bien vouloir prévoir deux paiements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un paiement de <b>xxx €</b> qui <u>sera encaissé avant le début du séjour</u>. Ce sera la somme que vous aurez à financer pour ce séjour.</li> <li>- Un paiement de <b>xxx €</b> qui <u>sera encaissé après le séjour</u> quand vous aurez reçu la bourse du conseil départemental. Je vous demande d'ores et déjà de m'adresser un chèque de cette somme que l'école s'engage à ne pas encaisser tant que vous n'avez pas perçu la bourse du conseil départemental.</li> </ul>	<p>Je vous demande donc de bien vouloir prévoir la paiement de <b>xxx €</b> qui <u>sera encaissé avant le début du séjour</u>. Ce sera la somme que vous aurez à financer pour ce séjour.</p>
<p>Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.</p>	

**b) Envoyer la demander de bourses à La JPA/ANCV**

Les formulaires de demande d'aide vous sont préparés. Vous devez les envoyer à l'ANCV (les modalités d'envois vous seront indiquées). Vous recevrez un avis d'attribution de cette aide mais c'est EJ'N qui percevra cette somme et la déduira de votre facture finale.

**4 / Récupérer les chèques de paiement des familles et les bourses du Conseils départementales**

Il faut d'abord envoyer au service éducation du conseil départemental les formulaires de demandes de bourses

SITUATION A = LA REGLE	SITUATION B = L'EXCEPTION
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un formulaire par enfant</li> <li>- Une attestation de QF par enfant</li> <li>- <b>Un RIB par enfant</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un formulaire par enfant</li> <li>- Une attestation de QF par enfant</li> <li>- L'autorisation écrite de la famille permettant à la coopérative scolaire de toucher l'aide départementale à sa place</li> <li>- <b>Le RIB de la coopérative scolaire</b></li> </ul>

Il faut envoyer ces documents quelques jours avant votre départ.

Puis il faut récupérer les paiements.

Comme indiqué dans le modèle de courrier ci-dessus, vous devez récupérer deux types de paiement

- Un paiement de la **part parentale restante** qui **sera encaissé par la coopérative avant le début du séjour**. Ce sera la somme qu'au final, la famille aura à financer pour ce séjour (sauf si une aide de La JPA/ANCV est attribuée à la famille mais vous la reverserez aux familles après le séjour). Cette somme peut être minorée par une participation de la coopérative ou de l'association de parents d'élèves par exemple. Ce paiement est à récupérer quoi qu'il arrive !
- **En cas de situation A** : Un paiement de la **part de bourses du conseil départemental qui sera versée à la famille** et qui **sera encaissé par la coopérative après le séjour** quand la famille aura reçu la bourse du conseil départemental. Nous vous conseillons vivement de faire faire les chèques avant le départ en vous engageant à ne les tirer sur le compte de la coopérative scolaire que quand les familles auront perçues les aides sur leurs comptes bancaires
- **En cas de situation B** : Le conseil départemental versera sur la coopérative de l'école les aides, directement.

## 5 / Régler le séjour

EJ'N vous adresse – dès que votre classe est revenue du séjour - une facture totale finale correspondant à la situation de chaque enfant parti. Les parts familiales restantes sont à régler dès réception. Les aides du conseil départemental sont à verser le plus vite possible dès réception de celles-ci sur les comptes de la coopérative scolaire.